

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-433-549 du 15/09/08

ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS NON TITULAIRES ATOSS - SCRUTIN DU MARDI 18 NOVEMBRE 2008

Références : Arrêté ministériel du 7 mars 2008 publié au BOEN n° 18 du 1er mai 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé - Circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2008-088 du 3 juillet 2008 publiée au BOEN n° 28 du 10 juillet 2008

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour information un exemplaire :

- ▶ de la lettre de transmission du matériel de vote
- ▶ des consignes de vote

au titre du scrutin cité en objet, qui aura lieu exclusivement par correspondance directement auprès du Rectorat.

Les enveloppes nominatives à l'attention des agents non titulaires électeurs vous seront envoyées par courrier postal par la DIEPAT du Rectorat à partir du 20 octobre 2008.

Il vous appartiendra de les transmettre **sans délai** aux électeurs concernés (sauf pour les personnels médicaux et sociaux dont le matériel de vote sera adressé directement par mes soins à leur adresse personnelle).

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- **VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif au BOEN n° 18 du 1^{er} mai 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2008-088 du 3 juillet 2008 publiée au BOEN n° 28 du 10 juillet 2008 ;
- **CONSIDERANT** les effectifs des agents non titulaires classés par niveau de catégorie ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1^{er} - Le calendrier et l'organisation des opérations électorales pour la désignation des représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé dans l'académie d'Aix-Marseille, auront lieu conformément aux dispositions suivantes :
- ▶ Date limite pour le dépôt des candidatures et des professions de foi par les organisations syndicales : MARDI 7 octobre 2008 à 17 heures
 - ▶ Date limite d'affichage des organisations syndicales candidates et des professions de foi – Date limite de fourniture des professions de foi en nombre par les organisations syndicales en présence :
VENDREDI 10 OCTOBRE 2008 à 17 heures
 - ▶ Date limite d'affichage des électeurs dans la section de vote :
MARDI 4 NOVEMBRE 2008
 - ▶ Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs :
MARDI 4 NOVEMBRE 2008
 - ▶ SCRUTIN : MARDI 18 NOVEMBRE 2008 clôturé à 17 heures
 - ▶ Recensement et dépouillement des votes – répartition des sièges et proclamation des résultats JEUDI 20 NOVEMBRE 2008
 - ▶ Date limite pour la désignation des représentants appelés à occuper les sièges attribués JEUDI 4 DECEMBRE 2008
- ARTICLE 2 - Le nombre de représentants du personnel élus pour chacun des niveaux de catégorie A, B, est de deux titulaires et deux suppléants, et de trois titulaires et trois suppléants pour le niveau de catégorie C.
- ARTICLE 3 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance, directement à la section de vote instituée à cet effet au Rectorat.
- Les bulletins de vote devront être établis conformément au modèle joint en annexe, et seront dupliqués à l'encre noire sur papier bleu au format A5 14,85 x 21cm.

Les professions de foi fournies en nombre par les organisations syndicales candidates seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso, en couleurs sur papier couleur ; elles pourront être communes à plusieurs niveaux de catégorie.

ARTICLE 4 - Un bureau de vote central est institué au Rectorat, chargé du recensement et du dépouillement des votes ainsi que de la répartition des sièges et de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - La section de vote et le bureau de vote central institués au Rectorat sont composés comme suit ;

Président : Monsieur Philippe GAYRAUD, Chef de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)
Secrétaire : Madame Sandrine SAUVAGET, Chef du bureau DIEPAT 3.01
Mesdames et Messieurs les délégués des listes en présence.

ARTICLE 6 - La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 15 septembre 2008.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation Mme Martine BURDIN, secrétaire générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Modèle du bulletin de vote

(14,85 x 21 cm)

<u>Académie d'Aix-Marseille</u> Election à la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé <u>SCRUTIN DU 18 NOVEMBRE 2008</u> Niveau de catégorie(*) Liste présentée Nom de l'organisation syndicale (et éventuellement syndicats affiliés) (Logo autorisé)

(*) préciser la catégorie A, B ou C

SIGNALE - ELECTIONS

Rectorat

Division
de l'encadrement et
des personnels
administratifs et
techniques
DIEPAT

Secrétariat de la Division

Référence
n°2008-105
Affaire suivie par :
Mme Rouelle-Allodi M.Fr
Téléphone
04 42 91 72 26
Fax
04 42 91 70 06
Mél.
ce.diepat
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

NOTE

A l'attention de

► Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement public et responsables des
services académiques

Aix-en-Provence, leoctobre. 2008

Objet : Election à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des
agents non titulaires Atoss. – Scrutin du 18 novembre 2008.

Référence : Bulletin Académique du 15 septembre 2008

Je vous informe que le vote par correspondance au Rectorat a été retenu pour
l'élection visée en objet.

A cet égard, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- les enveloppes bulle nominatives contenant le matériel de vote (enveloppe T –
1 enveloppe bleue nominative et une enveloppe bleue vierge – les bulletins de vote et
professions de foi).

Vous voudrez bien **remettre dès réception**, à chaque personnel concerné de
votre service, son matériel de vote.

**Je vous demande de bien vouloir rappeler aux personnels appelés
à voter que pour être valable le vote doit impérativement être
adressé par la poste dans l'enveloppe T fournie. Les votes doivent
parvenir au Rectorat avant le 18 novembre 2008 à 17 heures.
Le vote acheminé par navette est nul.**

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie,

Martine BURDIN

P.J. : - Matériel de vote

Scrutin du mardi 18 novembre 2008
Vote par correspondance au Rectorat

DIEPAT-Secrétariat
N°2008-106
ffaire suivie par :
Mme Rouelle-Alloidi

Tél. 04-42-91-72-26

**ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS NON TITULAIRES**

Réf. Bulletin académique du 15 septembre 2008.

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats
- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe T (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

Vote :

- 1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)
2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). **Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2**

(NE PAS SCOTCHER)

- 3°) Insérer le tout dans l'enveloppe pré-affranchie T (n°3), **ne surtout pas mentionner votre nom** sur l'enveloppe pré-affranchie – la cacheter (**NE PAS SCOTCHER**)

- 4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.**

- 5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, **par la voie postale,**
avant le mardi 18 novembre 2008 à 17 heures.

Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.

Tableau de contrôle du matériel de vote

Niveau de catégorie	Organisations syndicales candidates
Catégorie A	- - - -
<u>Enveloppes :</u> - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier apposer la signature) - Une enveloppe blanche T (demi-format) pour adresser le vote au Rectorat)	

NB : Le bulletin de vote ne comprend pas les noms de candidats. Le vote s'effectue pour l'une des organisations syndicales en présence.

Scrutin du mardi 18 novembre 2008
Vote par correspondance au Rectorat

DIEPAT-Secrétariat
N°2008-106a
ffaire suivie par :
Mme Rouelle-Alloidi

Tél. 04-42-91-72-26

**ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS NON TITULAIRES**

Réf. Bulletin académique du 15 septembre 2008.

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats
- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe T (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

Vote :

- 1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)
- 2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). **Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2**

(NE PAS SCOTCHER)

- 3°) Insérer le tout dans l'enveloppe pré-affranchie T (n°3), **ne surtout pas mentionner votre nom** sur l'enveloppe pré-affranchie – la cacheter (**NE PAS SCOTCHER**)

- 4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.**

- 5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, **par la voie postale,**
avant le mardi 18 novembre 2008 à 17 heures.

Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.

Tableau de contrôle du matériel de vote

Niveau de catégorie	Organisations syndicales candidates
Catégorie B	- - - -
<u>Enveloppes :</u> - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier apposer la signature) - Une enveloppe blanche T (demi-format) pour adresser le vote au Rectorat)	

NB : Le bulletin de vote ne comprend pas les noms de candidats. Le vote s'effectue pour l'une des organisations syndicales en présence.

Scrutin du mardi 18 novembre 2008
Vote par correspondance au Rectorat

DIEPAT-Secrétariat
N°2008-106b
ffaire suivie par :
Mme Rouelle-Alloidi

Tél. 04-42-91-72-26

**ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS NON TITULAIRES**

Réf. Bulletin académique du 15 septembre 2008.

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats
- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe T (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

Vote :

- 1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)
2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). **Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2**

(NE PAS SCOTCHER)

- 3°) Insérer le tout dans l'enveloppe pré-affranchie T (n°3), **ne surtout pas mentionner votre nom** sur l'enveloppe pré-affranchie – la cacheter (**NE PAS SCOTCHER**)

- 4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.**

- 5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, **par la voie postale,**
avant le mardi 18 novembre 2008 à 17 heures.

Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.

Tableau de contrôle du matériel de vote

Niveau de catégorie	Organisations syndicales candidates
Catégorie C	- - - -
<u>Enveloppes :</u> - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier apposer la signature) - Une enveloppe blanche T (demi-format) pour adresser le vote au Rectorat	

NB : Le bulletin de vote ne comprend pas les noms de candidats. Le vote s'effectue pour l'une des organisations syndicales en présence.